Zeitschrift: Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse

Herausgeber: Office fédéral de topographie swisstopo

Band: - (2022)

Heft: 39

Artikel: De la création à la large utilisation des répertoires géographiques officiels

Autor: Bögli, Grégoire

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-980360

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

De la création à la large utilisation des répertoires géographiques officiels

Depuis quelques années, une intense activité est déployée dans toutes les communes, dans tous les cantons et à l'Office fédéral de topographie swisstopo en vue de l'introduction des répertoires officiels des adresses de bâtiments et des rues. Ces travaux touchent à leur fin, si bien que les processus de mise à jour associés ne cessent de gagner en acuité et en importance. La parfaite actualité de ces répertoires permet et favorise leur large et forte utilisation.

Le répertoire officiel des rues et le répertoire officiel des adresses de bâtiments se fondent tous deux sur une base de données commune alimentée par des sources de données différentes de niveau fédéral, cantonal et communal. Il s'agit en premier lieu des données du Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) de l'Office fédéral de la statistique (OFS), gérées par les communes. Des données supplémentaires sont prises en compte pour géoréférencer les répertoires, mais aussi pour les harmoniser: celles de la mensuration officielle (MO) des cantons et celles du modèle topographique du paysage MTP de l'Office fédéral de topographique swisstopo.

Des tâches et des responsabilités différentes réparties entre les trois échelons politiques

- *Commune*
  La commune attribue les noms des rues, des places et des lieux dénommés qui se trouvent sur son territoire. Lorsqu'un bâtiment est érigé, modifié ou démoli, c'est aussi elle qui met à jour les informations du RegBL, notamment les numéros des maisons dans le cas d'adresses de bâtiments. En présence de tronçons de rues, de places et de lieux dénommés, la commune indique enfin la zone géographique d'application des désignations choisies.
- *Canton*
  La responsabilité opérationnelle de la mensuration officielle incombe aux cantons. Les services fédéraux s'adressent également à eux lorsqu'il est question de coordonner et de surveiller le RegBL et la mensuration officielle.
- *Confédération*
  La Confédération gère et publie les répertoires géographiques officiels ainsi que le RegBL. Elle veille à l'homogénéité et à la standardisation des données. Elle veille aussi à la bonne tenue permanente des répertoires.

Historique de la création des deux répertoires

Avec la révision de l'ordonnance sur les noms géographiques[1], intervenue en 2017, le Conseil fédéral a confié à swisstopo la responsabilité de publier et de gérer les répertoires officiels des adresses de bâtiments et des rues. Ces répertoires qui lient les autorités se basent fortement sur les données du RegBL de l'OFS.

Les communes sont tenues de saisir les informations concernant les bâtiments et les logements se trouvant sur leur territoire en se conformant au catalogue des caractères du RegBL et aux bases légales[2]. Les adresses des bâtiments en font également partie. Jusqu'en 2017, seuls les bâtiments habités en permanence figuraient dans le RegBL. Depuis l'adoption de l'initiative sur les résidences secondaires en 2012, les bâtiments non habités sont aussi systématiquement enregistrés dans le RegBL.

Tous les bâtiments dépassant certaines dimensions minimales sont gérés depuis toujours dans la mensuration officielle. On en dénombre 4 millions à l'échelle du pays entier. Les approches du RegBL et de la mensuration officielle étant différentes au niveau des bâtiments, il a d'abord fallu harmoniser les bases de données sur ce point. Résultat: le RegBL comporte aujourd'hui 700 000 bâtiments de plus.

Harmonisation entre la mensuration officielle et le RegBL des données concernant les bâtiments dans le pays entier

Ces travaux d'harmonisation comportent les deux étapes suivantes:

- vérifier les bâtiments présents dans le RegBL et absents de la mensuration officielle,
- identifier et référencer les bâtiments inclus dans la mensuration officielle mais absents du RegBL et devant donc être intégrés dans ce dernier.

[1] Ordonnance sur les noms géographiques (ONGéo), RS 510.625

[2] Ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (ORegBL), RS 431.841

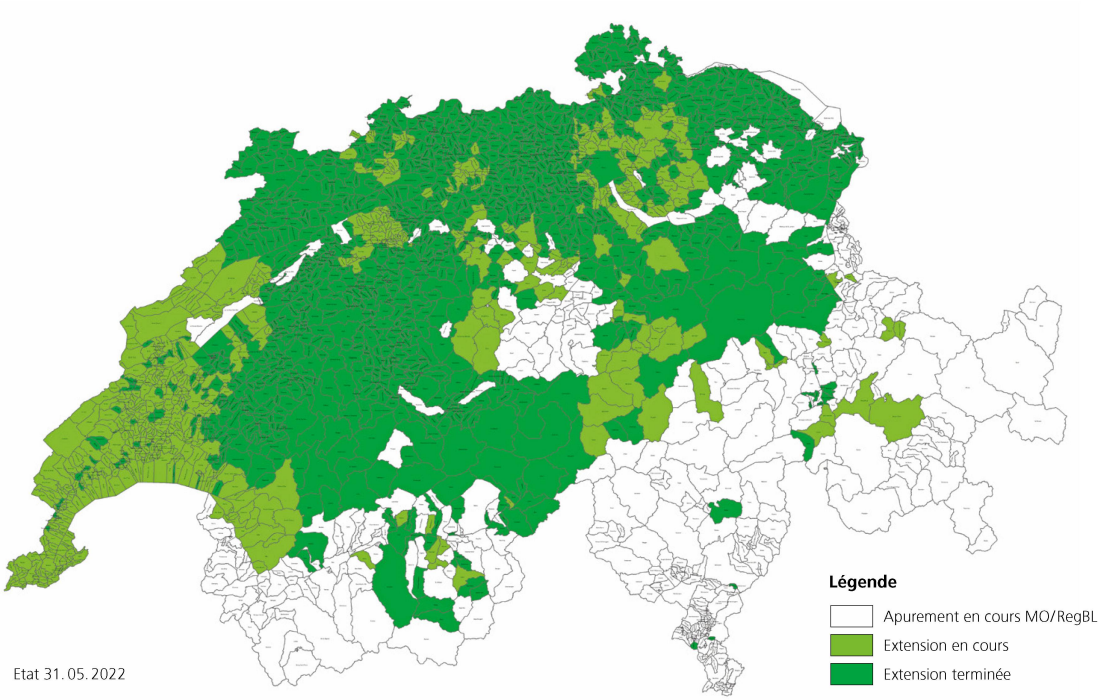

Figure 1: état du projet d'extension du RegBL, extrait du site Web de l'OFS, pages consacrées au RegBL

80 % de tous les bâtiments de Suisse sont traités dans le cadre de cette harmonisation des données. Au cours des quatre dernières années, la mensuration officielle a investi 16 millions de francs dans ces travaux.

A la fin de l'année 2021, les données concernant les bâtiments étaient harmonisées dans la moitié des communes suisses. Les zones restant à traiter se trouvent essentiellement en montagne.

Processus de constitution des répertoires

Les répertoires géographiques officiels sont formés quotidiennement via une migration de données (script FME) du RegBL et de la MO vers la banque de données PURE de swisstopo, PURE signifiant «public register». Une liste blanche (whitelist) répertoriant des anomalies connues et acceptées est prise en compte lors de l'intégration des données. PURE tient par ailleurs compte des données de swisstopo issues du répertoire officiel des localités et du modèle topographique du paysage MTP.

Un processus très élaboré permet à PURE d'analyser l'ensemble des données et de présenter les écarts décelés sous forme cartographique, avec le code associé, sur le portail de l'infrastructure nationale de géodonnées geo.admin.ch. Les services en charge des données sont alors invités à traiter les écarts constatés avant de remettre les données corrigées à disposition pour une nouvelle intégration.

Une fois que toutes les différences ont été aplanies et que les données ont été validées par les services compétents, elles sont publiées dans les répertoires géographiques officiels. Elles peuvent alors être obtenues soit par les services fédéraux via la base de géodonnées (Geodatenwarehouse, GDWH), soit par le grand public dans le modèle de géodonnées ou sous toute autre forme.

Standardisation et homogénéisation des axes de rues grâce au MTP

En 2021, les noms des rues du répertoire officiel des rues ont été référencés sur la base de la géométrie des rues du MTP. La géométrie des rues a été segmentée et modifiée en conséquence à cette fin. Cela a signifié une amélioration de taille pour d'autres utilisateurs tels que ceux du «Réseau des transports CH» (cf. article en page 24).

Les buts suivants ont été atteints en plus de l'homogénéisation et de la standardisation des différentes données:

- l'introduction de la 3ème dimension pour décrire des carrefours extrêmement complexes;
- la modélisation homogène des ronds-points et des carrefours conformément aux prescriptions de l'association des professionnels de la route et des transports VSS et de l'Office fédérale des routes OFROU;
- la modélisation des places avec le raccordement des rues qui y aboutissent;
- le fait de compléter la définition géométrique surfacique par des lignes pour les lieux dénommés;
- le traitement homogène des géométries des rues aux limites des communes;
- la prise en compte de la géométrie des routes nationales de l'OFROU.

Large utilisation des répertoires officiels

Les répertoires géographiques officiels servent aux fins les plus diverses, par exemple:

- établissements cantonaux d'assurance des bâtiments: utilisation du répertoire des adresses de bâtiments par exemple pour établir des protocoles ou des procès-verbaux d'estimation;
- OFROU: mise en relation du répertoire officiel des rues avec les données des routes nationales (voir fig. 2);
- swisstopo: prise en charge du répertoire officiel des rues dans le produit de swisstopo baptisé Swiss Map Raster 10 (voir fig. 3).

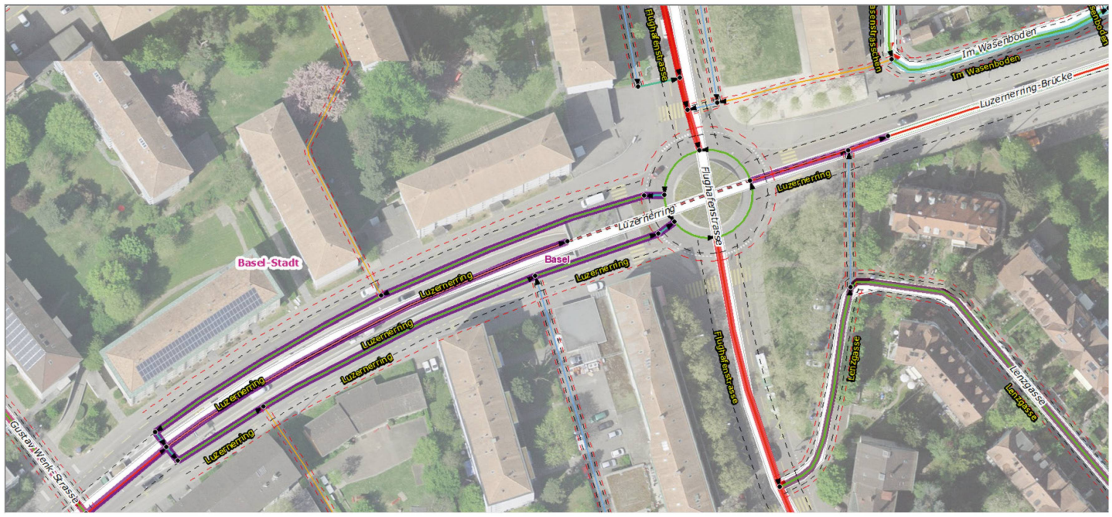

Figure 2: giratoire avec passage inférieur, canton de Bâle-Ville. Combinaison du répertoire officiel des rues et du MTP

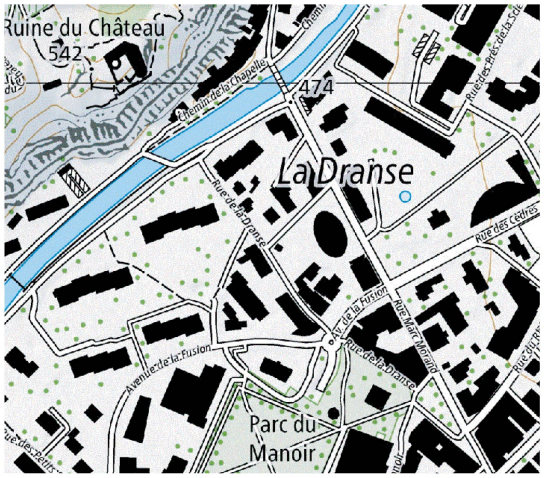

Figure 3: exemple du Swiss Map Raster 10 à Martigny

Défis pour la poursuite du développement

swisstopo et l'OFS se sont fixés trois priorités pour la poursuite du développement des répertoires géographiques officiels et la garantie à long terme des investissements, à savoir:

1. garantir l'exploitation normale et fiable des répertoires officiels des rues et des adresses de bâtiments,
2. publier les annonces d'actualisation de données dans le délai d'une semaine et
3. accroître considérablement la qualité des données lors du traitement dans le RegBL d'une annonce concernant des rues et des adresses de bâtiments.

Les mesures suivantes ont d'ores et déjà été prises pour accroître la qualité des données:

- les communes entrent les informations à l'aide du module de saisie du RegBL désormais doté d'une fenêtre cartographique,
- la norme eCH-0129 Référencement d'objets[3], qui traite des données du référencement d'objets, contient la définition normalisée des adresses de bâtiments; elle est en cours de révision, sur proposition de l'OFS et de swisstopo, pour mieux correspondre à la définition des adresses de bâtiments figurant à l'article 26b alinéa 1 ONGéo,
- des outils existent pour aider les cantons à exercer leur fonction de contrôle, c'est par exemple le cas du CheckGWR développé par l'OFS ou des outils développés par swisstopo pour représenter graphiquement les écarts décelés lors de l'harmonisation des données concernant les bâtiments. Ils aident les cantons à superviser la correction des écarts effectuée par les communes et les bureaux d'ingénieurs.

Les répertoires géographiques officiels doivent être utilisés au mieux. Il est important, dans cette optique, que les partenaires actuels entretiennent les meilleures relations possibles entre eux et que la collaboration soit élargie à de nouveaux acteurs.

Grégoire Bögli, ing. géom. brev.
Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales
swisstopo, Wabern
gregoire.boegli@swisstopo.ch

Article 26b alinéa 1 ONGéo

[1] L'adresse d'un bâtiment est définie par les données suivantes:

a. un identificateur univoque (EGAID);
b. l'identificateur du bâtiment (EGID) et les identificateurs des entrées (EDID) conformément au Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL);
c. le numéro associé (numéro de police) conformément au droit cantonal;
d. le nom du bâtiment, pour autant qu'il porte un nom particulier, de notoriété publique;
e. le nom de la rue qui lui est associé conformément au répertoire officiel (art. 26a);
f. le nom de la localité associée et son code postal issus du répertoire officiel des localités (art. 24);
g. le nom de la commune associée et son numéro issus du répertoire officiel des communes (art. 19);
h. la position géographique (point de référence);
i. le statut de l'objet «adresse de bâtiment».

[3] Cf. eCH-0129 Norme concernant les données Référencement d'objets - eCH E-Government Standards [https://www.ech.ch/fr/standards/60465] www.ech.ch → Recherche → «01291» → eCH-0129 v5.0